

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 30 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 22 octobre 2018, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : M. Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault, Mme Villerez (Adjoints)
Mmes Pleau-Rojon, Herphelin, Ciocci, M. Soldini, Mme Legrand, MM. Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : M. Frémy (Adjoint), MM. Lacroix, Maier, Mmes Girerd, Louiso.

Absents : M. Grignon, Mme Velard, M. Hernandez, Mme Rolando, M. Aberlin.

M. Frémy a donné pouvoir à M. Béjuit, M. Lacroix à Mme Hartmann, M. Maier à M. Ferrand.

Secrétaire de séance : Mme Legrand.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2018
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Budget 2018 : décision modificative n° 2
- Réhabilitation des bâtiments Mairie, maison Couthon : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué à Philippe REACH architecte, mandataire solidaire d'un groupement conjoint
- Proposition d'acquisition de terrain à l'euro symbolique (parcelle A 1016) pour élargissement de voie
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des Vals du Dauphiné au titre des compétences Informatique scolaire – Centre nautique des Abrets en Dauphiné - natation scolaire
- Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif
- Informations diverses
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2018.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données

Le Maire :

- informe de la réalisation de l'emprunt de 500 000 € inscrit au budget 2018 pour financer les travaux d'investissement auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est au taux de 1,22 % sur une durée de 15 ans avec déblocage des fonds d'ici le 30 mars 2019 et échéances annuelles constantes
Montant des frais de dossier : 1 000 €

- du recrutement, pour accroissement temporaire d'activité, au service technique, vu notamment la mise en place du plan de gestion différenciée des espaces publics communaux, de M. ALEXANDRE Olivier du 22 octobre 2018 au 22 décembre 2018, à temps complet.

Délibération n° 2018-39**Budget 2018 : décision modificative n°2**

M. Rault propose au Conseil municipal les modifications budgétaires suivantes afin, en section de fonctionnement, d'intégrer de nouvelles variations de recettes et dépenses prévisibles et/ou constatées depuis la dernière réunion, et en section d'investissement, de prévoir la réfection de la toiture du gymnase, soit :

Désignation			Dépenses	Recettes
FUNCTIONNEMENT				
D	60621	Combustibles	3 200 €	
D	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	13 200 €	
D	63512	Taxes foncières	1 737 €	
D	6336	Cotisations CNFPT et centre de gestion	2 000 €	
D	6411	Personnel titulaire	6 000 €	
D	6413	Personnel non titulaire	6 000 €	
D	64162	Emplois d'avenir	-2 000 €	
D	6451	Cotisations à l'URSSAF	6 000 €	
D	6475	Médecine du travail, pharmacie	-2 000 €	
D	739211	Attributions de compensation	2 514 €	
D	022	dépenses imprévues	-23 805 €	
D	65541	Contributions au Fonds de compensation des charges territoriales	-67 122 €	
D	65548	Autres contributions	-1 900 €	
D	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	2 000 €	
R	6419	rembours sur rémunérations du personnel		9 000 €
R	73211	Attribution de compensation		-66 753 €
R	74832	Attribution du fds départ. de la taxe professionnelle		1 165 €
R	7711	Dédits et pénalités perçus		2 412 €
		TOTAL	-54 176 €	-54 176 €
INVESTISSEMENT				
D	020	dépenses imprévues	-20 500 €	
D	21318	autres bâtiments publics	20 500 €	
		TOTAL	0 €	
		TOTAL GENERAL	-54 176 €	-54 176 €

Après un examen attentif de celles-ci, accord est donné à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2018-40

Réhabilitation des bâtiments Mairie, maison Couthon : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle que par délibérations 2016-26 du 28 juin 2016 et 2016-38 du 22 novembre 2016 le Conseil municipal de Dolomieu a délégué la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des bâtiments Mairie - maison Couthon, à la Communauté de Communes Les Vallons de la Tour.

Par avenant n° 1 en date du 29 août 2018 l'ensemble des droits et obligations de l'ex-communauté de communes de La Tour a été transféré à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Après concours restreint pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, Philippe REACH, architecte de Lyon, mandataire du groupement conjoint Philippe REACH/ Hors les Murs Architecture/ SINEQUANON/Bureau Michel FORGUE/ COGECI/ NICOLAS INGENIERIE/ BE TERRE représentée par CABESTAN, a été retenu avec un taux de rémunération fixé à 15,87 % soit un montant d'honoraires de 317 500 € H.T. sur une enveloppe prévisionnelle de travaux portée, pour la tranche ferme, à 2 000 000 € H.T. (valeur avril 2017).

A la demande de la Commune de Dolomieu, le projet a été reconsidéré et l'A.P.D. a été arrêté le 29 mai 2018 à 2 090 656 € H.T. (valeur avril 2018)

Afin de l'adapter au contexte réglementaire et validation d'une coursière extérieure pour un montant de travaux estimé à 77 538 € H.T. le 23 juillet 2018 le montant de l'A.P.D. a été porté à 2 168 194 € H.T.

Philippe REACH, architecte, a conséquemment présenté un projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé sur ce nouveau montant, sur la base des éléments contractuels du marché initial, soit :

- Un coefficient de complexité inchangé : 1,16
- Un pourcentage de rémunération inchangé : 15,87 %
pour un forfait définitif de rémunération de 344 200,80 € H.T. représentant une majoration de 26 700,80 € H.T.

Compte-tenu que cet avenant entraîne une plus-value de 8,41 % par rapport au marché initial celui-ci, a été présenté, le 19 octobre 2018 à la Commission d'Appel d'Offres qui l'a accepté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 octobre 2018**
- **AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, mandataire de maîtrise d'ouvrage, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre ci-dessus présenté ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Délibération n° 2018-41

Proposition de cession à la Commune d'une parcelle en vue de l'élargissement de la route de Bordenoud

Le Maire informe que lorsque Mme Gallay est devenue propriétaire de son terrain et a édifié sa maison à Dolomieu, 829 route de Bordenoud, les plans établis par le géomètre ainsi que le permis de construire délivré prévoyaient une cession d'une partie de ce terrain à la Commune à l'effet d'élargir la R.D. 143.

Le terrain qui devait ainsi être cédé représente la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1016 d'une superficie de 144 m².

Afin de régulariser cette situation et de ne pas enclaver la propriété du futur acquéreur de la maison de Mme Gallay, il est proposé à la Commune de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte la cession à la Commune de Dolomieu de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1016 pour permettre l'intégration du terrain dans le domaine public, les frais notariés correspondants étant à la charge de ladite Commune.

- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018-42

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des Vals du Dauphiné au titre des compétences CENTRE NAUTIQUE DES ABRETS EN DAUPHINE – NATATION SCOLAIRE – INFORMATIQUE SCOLAIRE

Vu l'avis favorable de la CLECT des 11 et 20 septembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu l'avis favorable de la CLECT des 11 et 20 septembre 2018

Vu la délibération n°589-2018-207 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : Centre nautique des Abrets en Dauphiné – Natation scolaire – Informatique scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Dolomieu-Montcarra

Le Maire présente à l'Assemblée les différents rapports établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra au titre de l'année 2017.

Ces rapports sont tenus à la disposition du public au siège du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra à Montcarra ainsi qu'au secrétariat de chacune des communes adhérentes où ils peuvent être librement consultés.

Fin des délibérations à 21h15